

Le nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOBIGNY, légalement convoqué le cinq décembre, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Stéphane DE PAOLI.

Présents : Stéphane DE PAOLI – Christian BARTHOLMÉ – Kahina AIROUCHE (sortie au mémoire n° 15 et retour au mémoire n° 19, sortie au mémoire n° 21 et retour au mémoire n° 24, sortie au mémoire n° 28 et retour au mémoire n° 30) – Mahamadou N'DIAYE (arrivée au mémoire n° 13) – Christine GABEREL (sortie au mémoire n° 18 et retour au mémoire n° 19) – Djafar HAMOUM – Magalie LE FRANC – Marc DRANÉ – Sarah SBIA – Simbara CAMARA (sortie au mémoire n° 18 et retour au mémoire n° 21) – Jonathan BERREBI (sortie au mémoire n° 20 et retour au mémoire n° 21) – Gérard Aoustin – Isabelle LÉVÊQUE – Ouassila KOUAICHI – Fatou FAYE – Koumba KONATE (sortie au mémoire n° 19 et retour au mémoire n° 24) – Manel BENJENNAT (sortie au mémoire n° 10 et retour au mémoire n° 18) – Pierre MONTELLA – Hervé LEUCI – Patrice TRULLI – Youssef ZAOUÏ – Muriel CABILLAUX (sortie au mémoire n° 27 et retour au mémoire n° 28) – Fatima MARIE-SAINTE – Selimane ABDERRAHMANE (départ au mémoire n° 13) – Bernard GRINFELD (sortie au mémoire n° 30 et retour au mémoire n° 31) – José MOURY – Benjamin DUMAS – Nathalie FIORE – Eduardo VILLANUEVA (arrivée au mémoire n° 5)

Représentés : Anne JONQUET par José MOURY – Vincent OPTAT par Stéphane DE PAOLI

Absents : Tuong Lan HOANG – Sylvain LEGER – Sabrina SAIDI – Sabrina DEHOUM – Faysa BOUTERFASS – Riyad BELALA – Salomon ILLOUZ – Abdel SADI – Myriam BENOUDIBA – Waly YATERA – Aline CHARRON – Monique SAMSON

Secrétariat : Pierre MONTELLA

Nombre de présents : 27
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 13

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Décision modificative n° 2 – Budget principal de la Ville et décision modificative n° 1 – Budget annexe des halles et marchés forains – Exercice 2019

- Décision modificative n° 2 – Budget principal de la Ville – Exercice 2019

Adopté à la majorité

Pour : 24

Contre : 6 (J. Moury, B. Dumas, B. Grinfeld, Y. Zaoui, S. Abderrahmane)

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2019, équilibrée en dépenses et recettes.

300 000 euros seront récupérés sur le budget annexe des halles et marchés communaux par refacturation et seront versés sur le budget principal en équilibre comme suit :

- 300 000 euros au chapitre 013 (contient les charges déductibles pour la contractualisation) en recettes,
- 300 000 euros au chapitre 012 (contient les charges du personnel) en dépenses,

Sur le budget annexe des halles et marchés communaux :

- 300 000 euros au chapitre 012 pour établir un mandat en remboursement au budget de la Ville des salaires et charges des personnels des marchés communaux.

Le Conseil Municipal rectifie le résultat de l'affectation de l'excédent de fonctionnement au 1068 en recettes d'investissement comme suit :

12 299 110,50 – 12 299 107,05 = - 3,45 euros sur le chapitre 1068,

Et le résultat déficitaire de la section d'investissement comme suit :

238 225,59 – 238 173,19 = - 52,40 euros sur le 001.

- Décision modificative n° 1 – Budget annexe des halles et marchés forains – Exercice 2019

Adopté à la majorité

Pour : 24

Contre : 6 (J. Moury, B. Dumas, B. Grinfeld, Y. Zaoui, S. Abderrahmane)

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 1 du budget annexe des halles et marchés forains pour l'exercice 2019, équilibrée en dépenses et recettes par un transfert du chapitre 011 (-70 000 euros) vers le chapitre 012 (+ 70.000 euros), soit :

- BP voté chapitre 011 – DM 1 = 170 000 euros – 70 000 euros = 100 000 euros,
- BP voté chapitre 012 + DM 1 = 230 000 euros + 70 000 euros = 300 000 euros.

2. Budget principal de la Ville – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du Budget Primitif 2020

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que des ouvertures de crédits d'investissement sont nécessaires pour assurer l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020, Considérant que l'enveloppe doit être limitée au quart des crédits d'investissement ouverts en 2019, hors reports et remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir, antérieurement à l'adoption du Budget Primitif 2020, un quart des crédits d'investissement inscrits en 2019, hors reports et remboursement de la dette,

Pour le budget de la Ville, ces ouvertures de crédits s'élèvent à un montant total de 6 357 787 euros dont le détail est ci-dessous :

libellé	décision
Acquisitions foncières	902 900,00 €
Vidéo protection	253 380,00 €
Efficacité énergétique	33 000,00 €
Rénovation école Marie Curie	450 000,00 €
Reconstruction école Anne Franck	100 000,00 €
Programme groupe scolaire Pont de Pierre	20 000,00 €
Equipement des services en informatique	177 757,00 €
Equipement groupes scolaires en informatique	1 000,00 €
Acquisition – renouvellement de matériel et mobilier	125 000,00 €
Téléphonie	6 000,00 €
Travaux bâtiments adm., techniques et cimetière	312 000,00 €
Travaux groupes scolaires 1 ^{er} degré	300 000,00 €
Travaux équipements culturels	100 000,00 €
Travaux équipements sportifs	70 000,00 €
Travaux CDV, maisons de l'enfance et CDL	50 000,00 €
Travaux établissements de santé	10 000,00 €
Travaux crèches et halte garderies	20 000,00 €
Travaux éclairage public	350 000,00 €
Travaux chauffage urbain	100 000,00 €
Travaux voirie communale	568 750,00 €
Travaux espaces verts	180 000,00 €
Restructurations des locaux administratifs	298 000,00 €
Requalification de la gare de déportation	310 000,00 €
Création centre polyvalent de santé	20 000,00 €
PRU Grand Quadrilatère voirie espaces verts	900 000,00 €
PRU centre-ville voirie espaces verts	480 000,00 €
Accessibilité voiries et espaces publics	65 000,00 €
Patrimoine privé de la Ville	100 000,00 €
Autres immobilisations financières	25 000,00 €
Travaux d'office pour compte de tiers	30 000,00 €
TOTAL	6 357 787,00 €

3. Budget principal de la Ville – Versement d'avances sur subventions 2020 à certaines associations par anticipation au vote du Budget Primitif 2020

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que certaines associations subventionnées en 2019 au titre de leur fonctionnement ne peuvent attendre le vote du Budget Primitif 2020 pour recevoir les crédits nécessaires à leur activité,
Le Conseil Municipal autorise le versement, dès le début de l'année 2020, d'avances sur subvention aux associations suivantes :

Athletic Club de Bobigny (ACB)	75 000,00 €
AC Bobigny 93 Rugby	63 000,00 €
Académie de Football de Bobigny	63 000,00 €
Bobigny Musique Canal 93	145 000,00 €
Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)	150 000,00 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	467 850,00 €
Maison de la Culture 93	104 765,00 €
TOTAL	1 068 615,00 €

4. Admissions en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables à la demande du Trésorier Municipal pour les années 2009 à 2015 – Budget principal de la Ville

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur le Trésorier Principal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états, soit d'erreurs, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer sur des créances à recouvrer,

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur sur le Budget principal de la Ville de l'exercice 2019 la somme totale de 35 530,07 euros.

Arrivée d'E. VILLANUEVA.

5. Convention de partenariat avec Unis Cités dans le cadre du programme de service civique Mediaterrre

Adopté à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 3 (J. Moury, B. Dumas)

Ne participe pas : 0

Considérant la politique municipale en faveur du développement durable et de l'environnement, plus particulièrement la propreté, l'efficacité énergétique et l'agriculture de proximité,

Considérant la volonté de la Ville de Bobigny d'accompagner les jeunes dans l'insertion professionnelle,

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec l'association Unis Cité dans le cadre du programme de service civique Mediaterrre et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

6. Acquisition auprès du comité départemental de la Seine Saint Denis de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) du lot n° 5119 de la copropriété sise 16 avenue Paul Eluard

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que la copropriété sise 8-16 rue Paul Eluard fait partie du périmètre d'intervention du nouveau programme national de renouvellement urbain du centre-ville de Bobigny,

Considérant qu'il convient d'acquérir l'ensemble des lots de la copropriété dont celui de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) en vue de la réalisation du projet de rénovation urbaine,

Le Conseil Municipal décide l'acquisition auprès du Comité départemental de la Seine Saint Denis de la Fédération sportive et gymnique du travail le lot n° 5119, d'une surface d'environ 405,67 m², de la copropriété sise 8-16 rue Paul Eluard, située sur la parcelle cadastrée section AH n° 321, pour un montant de 590 000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette acquisition.

7. Réalisation de deux projets immobiliers sur des lots situés rue Vallière et avenue Paul Vaillant Couturier

- Déclassement du domaine public d'une emprise et autorisation de dépôt d'autorisations administratives au profit de la SCCV 307 BPVC de terrains rues Vallière et Auguste Delaune et avenue Paul Vaillant Couturier

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 6 (J. Moury, B. Dumas, B. Grinfeld, Y. Zaoui, S. Abderrahmane)

Ne participe pas : 0

Considérant que le périmètre d'intervention foncière inscrit dans la convention signée avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France en vue de la réalisation de logements comprend la rue Vallière, une partie de la rue Léo Lagrange et l'avenue Paul Vaillant Couturier,

Considérant que le programme immobilier d'environ 90 logements en accession libre que la SCCV 307 BPVC projette de construire se trouve notamment sur des propriétés communales et de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France,

Considérant qu'une partie du projet est sur du domaine public communal et qu'il convient préalablement à toute cession le déclasser,

Le Conseil Municipal constate ainsi qu'il résulte du procès-verbal de constat établi par Monsieur Frédéric JOURDAIN, cleric au sein de la SCP Michel-Yvon CHASTANIER – Alexandre ALLENO – Gabrielle RABANY-LAYEC, la désaffectation de l'emprise foncière, d'une surface d'environ 7 m², référencée lot 166b sur le plan de masse établi par le cabinet de géomètres-experts SOGEFRA Ile de France,

Le Conseil Municipal décide son déclassement du domaine public communal et autorise la SCCV 307 BPVC à déposer tout dossier de demande de permis de construire et, ou, toute autre demande d'autorisation administrative pour la réalisation d'un projet immobilier d'environ 90 logements en accession libre.

- Cession au profit de la société VINCI Immobilier de terrains situées rues Léo Lagrange et Vallière

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 6 (J. Moury, B. Dumas, B. Grinfeld, Y. Zaoui, S. Abderrahmane)

Ne participe pas : 0

Considérant que le périmètre d'intervention foncière inscrit dans la convention signée avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France en vue de la réalisation de logements comprend la rue Vallière et une partie de la rue Léo Lagrange,

Considérant que le programme immobilier d'environ 100 logements dont 79 en accession libre et 21 logements sociaux que la société VINCI Immobilier projette de construire se trouve notamment sur des propriétés communales et de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France,

Le Conseil Municipal décide la cession au profit de la société VINCI Immobilier des parcelles cadastrées section AP n° 93, d'une surface d'environ 311 m², n° 94, d'une surface d'environ 310 m², n° 95, d'une surface d'environ 314 m², n° 98, d'une surface d'environ 260 m², et n° 99, d'une surface d'environ 261 m², pour un montant de 900 000 euros HT et autorise VINCI Immobilier à déposer tout dossier de demande de permis de construire et, ou, toute autre demande d'autorisation administrative pour la réalisation du projet immobilier d'environ 100 logements dont environ 79 en accession libre et environ 21 sociaux dont la répartition selon les modes de financement (PLAI, PLUS, PLS...) est fixée au Plan Local de l'Habitat intercommunal.

8. Déclassement rétroactif de la parcelle cadastrée section I n° 242 sise 81 rue de l'Etoile

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que le 17 avril 2007, la Ville de Bobigny actait un échange portant sur la parcelle cadastrée section I n° 242 sise 81 rue de l'Etoile au profit de la SCI GSP de Bobigny,

Considérant que ladite parcelle faisait partie d'un terrain plus grand qui avait été acquis par la Ville auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer française le 23 octobre 1996 sans pour autant avoir fait l'objet d'une procédure de déclassement,

Considérant qu'au 17 avril 2007, la parcelle cadastrée section I n° 242 n'était ni affectée à une mission de service public ni à l'usage direct du public,

Le Conseil Municipal décide le déclassement rétroactif du domaine public de la parcelle cadastrée section I n° 242 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à ce déclassement.

9. Désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées section I n° 251 et 252 sises 81 rue de l'Étoile

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant le projet de réalisation d'un centre commercial sur un tènement foncier dont la Ville est propriétaire d'une partie,

Considérant que les deux parcelles communales cadastrées section I n° 251 et 252, objet du projet, est affectée au domaine public communal,

Considérant que le 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement par anticipation et qu'il convient préalablement à la cession des terrains constater leur désaffectation,

Le Conseil Municipal constate ainsi qu'il résulte du procès-verbal de constat établi par Maître Fabrice Couvillers, huissier de Justice, la désaffectation des parcelles cadastrées section I n° 251 et 252.

Sortie de M. BENJENNAT.

10. Acquisition auprès de la société IN'LI d'une emprise sise avenue de l'Illustration dans le cadre de la réalisation d'une école élémentaire

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant le projet de réalisation d'une école élémentaire d'environ 10 classes dans le secteur du Pont de Pierre,

Considérant que l'emprise choisie se trouve pour partie sur un terrain nu de l'Office Public de l'Habitat de Bobigny et pour partie sur un terrain nu propriété du bailleur IN'LI,

Le Conseil Municipal décide d'acquérir auprès de la société IN'LI une emprise d'une surface d'environ 967 m² issue de la parcelle cadastrée section C n° 58, référencée C n° 58p selon le plan de division établi par le cabinet de Quénétaïn, géomètre-expert, pour un montant de 99 000 euros hors taxes sur la valeur ajoutée et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents y afférents.

11. Garantie communale d'emprunt à SA d'HLM France Habitation et droits de réservation pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 190 logements situés 1-3-5 allée des Cerisiers et 119-127 avenue Jean Jaurès

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant la sollicitation de garantie d'emprunts de SA D'HLM France Habitation pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 190 logements situés 1-3-5 allée des Cerisiers et 119-127 avenue Jean Jaurès,

Le Conseil Municipal accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 7 770 000 euros souscrits par SA D'HLM France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec SA D'HLM France Habitation la convention portant sur les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt municipale, en contrepartie de 20 % de droits

de réservation de logements, soit 38 logements, pour la durée de l'emprunt le plus long, à laquelle s'ajoutent 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de cet emprunt. Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de 38 logements avec Seqens dans ce cadre.

12. Garantie communale d'emprunts à Emmaüs Habitat pour la résidentialisation des bâtiments B et D et de la tour 25 cité de l'Étoile

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant l'approbation du comité national d'engagement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbain du 15 septembre 2011 des modifications du projet de rénovation urbaine de la cité de l'Étoile, Considérant la sollicitation de garantie d'emprunts d'Emmaüs Habitat pour la résidentialisation des bâtiments B et D et de la tour 25 cité de l'Étoile,

Le Conseil Municipal accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 437 950 euros, d'une durée respective de 20 et 15 ans, souscrits par Emmaüs Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Départ de S. ABDERRAHMANE.

Arrivée de M. N'DIAYE.

13. Dérogation au repos dominical pour l'année 2020

Adopté à l'unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que le surcroît d'activité dans le commerce de détail lors des périodes des soldes d'hiver, d'été et des fêtes de fin d'année et l'opportunité en termes de développement économique et d'emploi qui en résulte,

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au principe d'une autorisation d'ouverture des commerces de détail de Bobigny, commune à toutes les branches d'activité de commerce, au cours des douze dimanches pour l'année 2020 :

- *dimanche 12 janvier 2020 : 1er dimanche des soldes d'hiver,*
- *dimanche 9 février 2020 : fin des soldes d'hiver,*
- *dimanche 24 mai 2020,*
- *dimanche 7 juin 2020,*
- *dimanche 28 juin 2020: 1er dimanche des soldes d'été,*
- *dimanche 26 juillet 2020 : fin des soldes d'été,*
- *dimanche 30 août 20120,*
- *dimanche 6 septembre 2020*
- *dimanche 29 novembre 2020 : fêtes de fin d'année*
- *dimanche 6, 13 et 20 décembre 2020 : fêtes de fin d'année.*

14. Subvention aux projets d'écoles dans le cadre du projet éducatif (PEDT) – Année 2019

Adopté à l'unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant les avis rendus par les Inspecteurs de l'Éducation Nationale sur les projets présentés,
 Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir notamment les projets favorisant l'accès à la culture, dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle, à promouvoir l'éducation au développement durable, la mixité et la lutte contre les stéréotypes,
 Considérant l'intérêt pour les enfants scolarisés que les projets soient travaillés sur leur différents temps d'accueil, c'est à dire en lien avec les accueils de loisirs,
 Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions, pour un montant total de 23 000 euros, selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous, aux coopératives scolaires des écoles concernées, affiliées à l'Office Central de Coopération à l'École (OCCE) :

<i>école</i>	<i>titre du projet</i>	<i>subvention demandée</i>	<i>avis de l'IEN</i>	<i>subvention accordée</i>
<i>élémentaire Victor Hugo</i>	<i>parcours spectateur MC93</i>	<i>850,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>850,00 €</i>
<i>élémentaire Jean Jaurès</i>	<i>parcours spectateur MC93</i>	<i>336,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>336,00 €</i>
<i>élémentaire Jean Jaurès</i>	<i>parcours spectateur MC93</i>	<i>414,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>414,00 €</i>
<i>élémentaire Jacques Decour</i>	<i>parcours spectateur MC93</i>	<i>228,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>228,00 €</i>
<i>élémentaire Eugène Varlin</i>	<i>parcours spectateur MC93</i>	<i>700,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>700,00 €</i>
<i>élémentaire Eugène Varlin</i>	<i>parcours spectateur MC93</i>	<i>312,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>312,00 €</i>
<i>élémentaire Georges Valbon</i>	<i>parcours spectateur MC93</i>	<i>300,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>300,00 €</i>
<i>élémentaire Georges Valbon</i>	<i>parcours spectateur MC93</i>	<i>300,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>300,00 €</i>
<i>élémentaire Georges Valbon</i>	<i>parcours spectateur MC93</i>	<i>300,00 €</i>	<i>favorable 216,00 €</i>	<i>216,00 €</i>
<i>élémentaire Paul Eluard</i>	<i>parcours spectateur MC93</i>	<i>648,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>648,00 €</i>
<i>élémentaire Paul Eluard</i>	<i>parcours spectateur MC93</i>	<i>108,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>108,00 €</i>
<i>élémentaire Renée Février</i>	<i>parcours spectateur MC93</i>	<i>168,00 €</i>	<i>favorable 212,00 €</i>	<i>212,00 €</i>
<i>élémentaire Romain Rolland</i>	<i>parcours spectateur MC93</i>	<i>360,00 €</i>	<i>favorable 456,00 €</i>	<i>456,00 €</i>
<i>élémentaire P. Vaillant Couturier</i>	<i>parcours spectateur MC93</i>	<i>228,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>228,00 €</i>
<i>élémentaire P. Vaillant Couturier</i>	<i>parcours spectateur MC93</i>	<i>360,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>360,00 €</i>
<i>élémentaire P. Vaillant Couturier</i>	<i>parcours spectateur MC93</i>	<i>364,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>364,00 €</i>
<i>élémentaire Molière</i>	<i>parcours spectateur MC93</i>	<i>300,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>300,00 €</i>
<i>élémentaire Marie Curie</i>	<i>parcours spectateur MC93</i>	<i>396,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>396,00 €</i>
<i>élémentaire Marie Curie</i>	<i>parcours spectateur MC93</i>	<i>312,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>312,00 €</i>
<i>élémentaire Jean Jaurès</i>	<i>théâtre inter-cycles</i>	<i>928,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>700,00 €</i>
<i>élémentaire Édouard Vaillant</i>	<i>découvrir spectacle vivant MC93</i>	<i>262,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>262,00 €</i>
<i>élémentaire P. Vaillant Couturier</i>	<i>école et cinéma</i>	<i>300,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>300,00 €</i>
<i>élémentaire Jean Jaurès</i>	<i>école et cinéma</i>	<i>700,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>300,00 €</i>
<i>élémentaire Édouard Vaillant</i>	<i>école et cinéma</i>	<i>168,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>168,00 €</i>
<i>élémentaire Renée Février</i>	<i>école et cinéma</i>	<i>817,50 €</i>	<i>favorable</i>	<i>700,00 €</i>
<i>élémentaire Jacques Decour</i>	<i>école et cinéma</i>	<i>814,50 €</i>	<i>favorable</i>	<i>700,00 €</i>
<i>élémentaire J-J. Rousseau</i>	<i>école et cinéma</i>	<i>360,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>360,00 €</i>
<i>élémentaire Paul Langevin</i>	<i>école et cinéma</i>	<i>150,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>150,00 €</i>
<i>élémentaire Marcel Cachin</i>	<i>Ciné CP c'est sympa !</i>	<i>828,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>828,00 €</i>
<i>maternelle Marthe Tesson</i>	<i>Ma première séance</i>	<i>490,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>490,00 €</i>
<i>maternelle Auguste Delaune</i>	<i>Ma première séance</i>	<i>690,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>690,00 €</i>
<i>maternelle Louise Michel</i>	<i>Ma première séance</i>	<i>302,45 €</i>	<i>favorable</i>	<i>303,00 €</i>
<i>élémentaire Jacques Decour</i>	<i>initiation ping-pong</i>	<i>600,00 €</i>	<i>favorable 700,00€</i>	<i>600,00 €</i>
<i>élémentaire Auguste Delaune</i>	<i>éveil musical</i>	<i>510,00 €</i>	<i>favorable 654,00€</i>	<i>654,00 €</i>
<i>maternelle Hector Berlioz</i>	<i>jardinage</i>	<i>400,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>400,00 €</i>
<i>élémentaire Jean Jaurès</i>	<i>jardinage</i>	<i>700,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>300,00 €</i>
<i>maternelle Louise Michel</i>	<i>environnement</i>	<i>700,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>700,00 €</i>
<i>maternelle Marcel Cachin</i>	<i>microcosme</i>	<i>250,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>250,00 €</i>
<i>élémentaire J-J. Rousseau</i>	<i>l'art du jardinage</i>	<i>250,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>250,00 €</i>
<i>élémentaire Molière</i>	<i>jardin pédagogique</i>	<i>60,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>60,00 €</i>
<i>élémentaire Romain Rolland</i>	<i>A la découverte des arts</i>	<i>287,30 €</i>	<i>favorable</i>	<i>288,00 €</i>
<i>élémentaire Molière</i>	<i>club lecture</i>	<i>560,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>560,00 €</i>
<i>élémentaire Marcel Cachin</i>	<i>club lecture</i>	<i>700,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>700,00 €</i>
<i>élémentaire Renée Février</i>	<i>Les ateliers du vendredi</i>	<i>700,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>300,00 €</i>
<i>maternelle Marcel Cachin</i>	<i>jeux de société</i>	<i>600,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>600,00 €</i>
<i>élémentaire Jean Jaurès</i>	<i>web radio</i>	<i>300,00 €</i>	<i>favorable</i>	<i>300,00 €</i>

maternelle Édouard Vaillant	mieux partager cour de récréation	700,00 €	favorable	700,00 €
maternelle Marthe Tesson	Malles à mondes	700,00 €	favorable	700,00 €
maternelle Henri Barbusse	un jardin potager à l'école	700,00 €	favorable	672,00 €
maternelle Henri Barbusse	redéploiement des œuvres de littérature jeunesse	700,00 €	favorable	700,00 €
élémentaire Jacques Decour	éveil musical	488,50 €	favorable	490,00 €
élémentaire Renée Février et maternelle Auguste Delaune	jardinage	525,00 €	favorable	300,00 €
élémentaire Renée Février	Le petit journal de Renée et Auguste	675,00 €	favorable	185,00 €
maternelle Anne Frank	projet développement durable – jardinage – compostage	300,00 €	favorable	300,00 €

Sortie de K. AIROUCHE.

15. Convention avec le Conseil Régional d'Ile de France relative aux tickets-loisirs

Adopté à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant l'intérêt de développer les pratiques sportives de plein-air sur les bases de loisirs régionales, pour les enfants de 10/12 ans fréquentant le dispositif des 10/12 ans,
Considérant l'intérêt de développer les pratiques sportives de plein-air sur les bases de loisirs régionales, pour les jeunes jusqu'à 17 ans inclus, fréquentant le service jeunesse,
Le Conseil Municipal approuve la convention avec le Conseil Régional d'Ile de France relative les tickets-loisirs pour la période du 19 avril 2019 au 15 mars 2020 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.*

16. Convention de partenariat et de coopération internationale avec le Centre ArtimA

Adopté à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant que le conservatoire souhaite favoriser des relations et des échanges avec des Etablissements d'enseignement artistique de Russie, et notamment le conservatoire de Novossibirsk,
Considérant que le Centre ArtimA, avec qui le conservatoire a déjà organisé un concours international de violon Inter'Cordes, est engagé dans des partenariats pédagogiques avec des conservatoires de Russie dont peut bénéficier le conservatoire,
Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat et de coopération internationale avec le Centre ArtimA et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.*

17. Convention de partenariat et de coopération internationale avec l'association Flûtes du monde

Adopté à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que le conservatoire souhaite favoriser la diversité des expressions musicales et notamment le répertoire de la flûte bambou, et établir des relations avec les établissements d'enseignement musical de Chine,

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat et de coopération internationale avec l'association Flûtes du monde et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Sortie de C. GABEREL et S. CAMARA.

Retour de M. BENJENNAT.

18. Demande d'agrément de classes préparatoires en musique du conservatoire auprès du ministère de la Culture

Adopté à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant qu'il convient d'apporter les modifications demandées par Monsieur le Préfet à la délibération n° 17 170419 du 17 avril 2019 relative à la demande d'agrément de classes préparatoires en musique du conservatoire auprès du ministère de la Culture afin de garantir la bonne instruction de la demande d'agrément de cycles préparatoires en musique du conservatoire auprès du ministère de la Culture,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'agrément auprès du ministère de la Culture pour la création du cycle de préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur (cycle préparatoire aux établissements supérieurs de création) artistique dans le domaine du spectacle vivant, spécialité musique, au sens des textes officiels du ministère de la Culture cités en préambule. Les domaines présentés sont : instruments de l'orchestre, instruments polyphoniques, art lyrique, musique ancienne, érudition, direction et création, jazz et musiques actuelles amplifiées.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat correspondantes à venir avec le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers – La Courneuve et l'établissement public territorial Est Ensemble.

Retour de K. AIROUCHE et C. GABEREL.

Sortie de K. KONATE.

19. Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis relative aux actions de prévention bucco-dentaire

Adopté à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant la politique de santé partagée avec le Conseil Départemental et les acteurs locaux de santé en matière de prévention bucco-dentaire,

Considérant que la convention, qui couvre les années 2017 à 2019, prévoit que le montant de la subvention, qu'il soit reconduit ou fixé par avenant, fera l'objet d'une délibération,

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis relative aux actions de prévention bucco-dentaire qui prévoit l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 901 euros pour l'année 2019 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Sortie de J. BERREBI.

20. Financement d'un programme d'actions de santé publique attribué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) relatif à un projet de prévention de l'usage des écrans chez les jeunes enfants

Adopté à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant que ce programme répond à la politique de santé partagée avec l'Agence Régionale de Santé et les acteurs locaux de santé et qu'il s'inscrit dans une démarche territoriale renforcée,
Considérant que ce programme a pour objectif la réalisation d'actions ayant pour finalité la prévention de l'usage des écrans en direction des jeunes enfants en faveur de la population balbynienne,
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à percevoir la subvention de 3 000 euros attribuée par l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2019.*

Retour de S. CAMARA et J. BERREBI.

Sortie de K. AIROUCHE.

21. Convention de servitude d'ancrage d'un dispositif de vidéo protection sur une façade d'immeuble privé avec Emmaüs Habitat

Adopté à l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 4 (J. Moury, B. Dumas et B. Grinfeld)

Ne participe pas : 0

*Considérant que la Ville de Bobigny souhaite contribuer à assurer la sécurisation du territoire balbynien,
Le Conseil Municipal approuve la convention de servitudes d'ancrage de dispositif de vidéoprotection sur façade d'immeuble privé avec Emmaüs Habitat relative à l'installation d'une caméra sur une façade d'immeuble dont il est propriétaire et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.*

22. Charte de confidentialité pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance en matière de prévention de la radicalisation violente

Retiré de l'ordre du jour

23. Adhésion à l'association Mission Ecoter

Adopté à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant l'importance de cette adhésion pour la bonne information des élus et de l'administration communale,

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion à l'association Mission Ecoter et autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Retour de K. AIROUCHE et K. KONATE.

24. Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que l'article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle, Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation,

Considérant que le compte personnel de formation vise à renforcer la mobilité des agents de la Ville et à accompagner les agents dans leurs projets professionnels,

Le Conseil Municipal approuve la mise en place du dispositif du compte personnel de formation selon les modalités suivantes :

- *pour réaliser une demande de compte personnel de formation auprès de l'autorité territoriale l'agent doit :*
 - *trouver sa formation,*
 - *trouver un organisme de formation,*
 - *formaliser son projet professionnel par l'intermédiaire d'un formulaire dédié.*
- *l'instruction des demandes s'effectueront selon l'appréciation de l'autorité territoriale.*
- *sous réserve des crédits disponibles, les frais pédagogiques seront partiellement pris en charge.*
- *les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations ne seront pas pris en charge par la collectivité.*

25. Critères d'attribution des logements de fonction

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 5 (J. Moury, B. Dumas, B. Grinfeld et Y. Zaoui)

Ne participe pas : 0

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction,

Considérant que l'attribution d'un logement de fonction est liée aux conditions de travail et non à la détention d'un grade, qu'elle ne peut être justifiée, ni par des critères sociaux, ni par la volonté d'améliorer la rémunération d'un agent,

Considérant qu'il convient de préciser les deux types d'attribution de logements de fonction :

- *pour nécessité absolue de service, ce dispositif est réservé :*
 - *aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,*
 - *à certains emplois fonctionnels,*
 - *et à un seul collaborateur de cabinet.*

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- *pour occupation précaire avec astreinte : ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droits à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.*

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Considérant que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, ...), doivent être acquittées par l'agent,

Le Conseil Municipal fixe la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement pour nécessité absolue de service :

<i>emplois</i>	<i>obligations liées à l'octroi du logement</i>
<i>directeur général des services</i>	<i>pour des raisons de sûreté et de responsabilité</i>
<i>gardien de groupe scolaire</i>	<i>pour des raisons de sécurité</i>
<i>gardien d'équipement sportif</i>	<i>pour des raisons de sécurité</i>
<i>gardiens de centre de vacance</i>	<i>pour des raisons de sécurité</i>
<i>gardien du cimetière communal</i>	<i>pour des raisons de sécurité</i>
<i>gardien de la bibliothèque Elsa Triolet</i>	<i>pour des raisons de sécurité</i>
<i>gardien de la Maison de l'enfance Guy Mocquet</i>	<i>pour des raisons de sécurité</i>
<i>gardien du foyer Monmousseau</i>	<i>pour des raisons de sécurité</i>

Le Conseil Municipal fixe la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte :

<i>emplois</i>	<i>obligations liées à l'octroi du logement</i>
<i>directeur Espaces publics et cadre de vie</i>	<i>permanences techniques</i>
<i>responsable / responsable adjoint de la régie Voirie</i>	<i>permanences techniques</i>
<i>responsable / responsable adjoint de la régie Espace vert</i>	<i>permanences techniques</i>
<i>réfèrent technique Gestion du patrimoine</i>	<i>permanences techniques</i>

Le Conseil Municipal dit que le versement d'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements de la redevance, des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations pourra être demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent, Le Conseil Municipal fixe la liste des logements concédés par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreintes,

<i>type de bien</i>	<i>localisation</i>	<i>équipement public</i>	<i>adresse</i>
<i>pavillon</i>	<i>diffus</i>	<i>Molière / J.J. Rousseau</i>	<i>35 rue du Chemin vert</i>
<i>appartement</i>	<i>diffus</i>		<i>70 rue Gallieni</i>
<i>pavillon</i>	<i>diffus</i>		<i>13 rue Carnot</i>
<i>pavillon</i>	<i>diffus</i>		<i>13 rue Jean-François Lemaître</i>
<i>appartement</i>	<i>diffus</i>		<i>80 rue Gallieni</i>
<i>appartement</i>	<i>groupe scolaire</i>	<i>Hector Berlioz</i>	<i>rue Hector Berlioz</i>
<i>appartement</i>	<i>groupe scolaire</i>	<i>Hector Berlioz</i>	<i>rue Hector Berlioz</i>
<i>pavillon</i>	<i>groupe scolaire</i>	<i>Molière / J.J. Rousseau</i>	<i>rue du Chemin vert</i>
<i>pavillon</i>	<i>diffus</i>		<i>2 rue Lempernesse</i>
<i>appartement</i>	<i>diffus</i>		<i>4 rue Lempernesse</i>
<i>appartement</i>	<i>groupe scolaire</i>	<i>Georges Valbon</i>	<i>7 sente Daniel Meyer</i>
<i>appartement</i>	<i>groupe scolaire</i>	<i>Pasteur / Victor Hugo</i>	<i>31 rue Victor Hugo</i>
<i>appartement</i>	<i>groupe scolaire</i>	<i>Molière / J.J. Rousseau</i>	<i>rue du Chemin Vert</i>
<i>appartement</i>	<i>diffus</i>		<i>19 rue du 19 mars 1962</i>
<i>appartement</i>	<i>groupe scolaire</i>	<i>Auguste Delaune</i>	<i>rue de la Paix</i>
<i>appartement</i>	<i>groupe scolaire</i>	<i>Jean Jaurès / Jacques Decour</i>	<i>29 rue du 8 mai 45</i>
<i>appartement</i>	<i>groupe scolaire</i>	<i>Jean Jaurès / Jacques Decour</i>	<i>29 rue du 8 mai 46</i>
<i>appartement</i>	<i>groupe scolaire</i>	<i>Paul Langevin</i>	<i>38 rue d'Anjou</i>
<i>appartement</i>	<i>groupe scolaire</i>	<i>Édouard Vaillant</i>	<i>2 rue de Rome</i>
<i>appartement</i>	<i>groupe scolaire</i>	<i>Eugène Varlin</i>	<i>62 Édouard Vaillant</i>
<i>appartement</i>	<i>groupe scolaire</i>	<i>Henri Barbusse / Romain Rolland</i>	<i>45 rue Romain Rolland</i>
<i>appartement</i>	<i>groupe scolaire</i>	<i>Marcel Cachin</i>	<i>44 rue Marcel Cachin</i>
<i>appartement</i>	<i>groupe scolaire</i>	<i>Marie Curie/ Émile Zola</i>	<i>rue Émile Zola</i>
<i>appartement</i>	<i>équipement sportif</i>	<i>Auguste Delaune</i>	<i>12 rue Georges Bruyère</i>
<i>appartement</i>	<i>équipement sportif</i>	<i>Auguste Delaune</i>	<i>40 rue Léo Lagrange</i>
<i>appartement</i>	<i>équipement sportif</i>	<i>Jesse Owens</i>	<i>66 rue Pierre Sépard</i>
<i>appartement</i>	<i>équipement sportif</i>	<i>Jean-Pierre. Timbaud</i>	<i>2 rue Léningrad</i>
<i>appartement</i>	<i>équipement sportif</i>	<i>Henri Wallon</i>	<i>60 rue Bernard Birsinger</i>
<i>appartement</i>	<i>équipement sportif</i>	<i>Jacques Makowski</i>	<i>51 rue du Pré Souverain</i>
	<i>équipement sportif</i>	<i>Arthur Ashe</i>	<i>rue Marcel Cachin</i>
<i>appartement</i>	<i>Maison de l'enfance</i>	<i>Guy Mocquet</i>	<i>44 rue Robespierre</i>

appartement	cimetière		15 boulevard Maurice Thorez
appartement	centre de vacances	Thierceville	Bazincourt / Epte – 27140 Gisors
appartement	centre de vacances	Saint Menoux	Saint Menoux – 03120 Souvigny
appartement	centre de vacances	Jaujac	Quartier le Vert – 07280 Jaujac
appartement	centre de vacances	Oléron	

Le Conseil Municipal applique à compter du 1^{er} janvier 2020 un forfait charges pour les fluides d'un montant de 137,71 euros que chaque agent devra s'acquitter dans la mesure où tous les logements ne sont pas dotés de compteurs.

26. Rémunération des assistants maternels

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que les indemnités destinées à l'entretien de l'enfant accueilli par un assistant maternel telles que définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que dans la convention collective nationale des assistants maternels des particuliers employeurs, ont pour objet le remboursement des frais engagés par l'assistant maternel pour garder l'enfant,

Considérant que ces indemnités destinées à l'entretien couvrent : les matériels et les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches, qui sont fournies par les parents de l'enfant, ou les frais engagés par l'assistant maternel à ce titre et la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistant maternel,

Le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité relative aux frais d'entretien et de repas à 15,05 euros, en assurant un versement forfaitisé (par rapport au nombre d'enfant accueilli de manière permanente) détaillé comme suit :

- 6 euros pour les frais d'entretien,
- 9,05 euros pour les frais de repas,

Le Conseil Municipal décide d'appliquer l'indemnité forfaitaire en considération du nombre d'enfant accueilli, de manière permanente et occasionnelle, même en cas d'absence de l'enfant.

Sortie de M. CABILLAUX.

27. Mise à jour du tableau des emplois communaux

Adopté à la majorité

Pour : 24

Contre : 3 (J. Moury et B. Dumas)

Abstentions : 2 (B. Grinfeld et Y. Zaoui)

Ne participe pas : 0

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal décide de créer au tableau des effectifs 38 emplois permanents à temps complet détaillé comme suit :

directions opérationnelles	intitulé de poste	catégorie	cadres d'emplois	grades	temps de travail	effectifs
direction Sports	adjoint technique du chef de service Patrimoine sportif	B	technicien territorial	technicien territorial	100	1
	1 coordinateur de proximité	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	100	1
	2 animateurs sportifs de proximité	C	animateur territorial	animateur territorial	100	2

direction Sports	1 agent technique	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	100	1
	3 coordinateurs	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	100	3
	1 gestionnaire administratif	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	100	1
	1 secrétaire d'accueil	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	100	1
Développement de l'action publique de proximité : Vie associative	1 chargé des relations de proximité	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	100	1
direction Éducation	1 responsable du pôle Finances	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	100	1
	1 coordonnateur séjours	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	100	1
	1 gardien de site	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	100	1
direction Ressources humaines	1 directeur adjoint RH	A	attaché territorial	attaché territorial	100	1
	1 référent Qualité de vie au travail	A	attaché territorial	attaché territorial	100	1
	1 responsable Emploi et compétences	A	attaché territorial	attaché territorial	100	1
	3 chargés Emploi et compétences	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	100	3
	1 chargé d'études et de statistiques	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	100	1
	1 responsable des relations sociales	A	attaché territorial	attaché territorial	100	1
	1 gestionnaire Incovar	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	100	1
	3 gestionnaires Santé	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	100	3
	2 gestionnaires d'accueil RH	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	100	2
	2 secrétaires d'accueil RH	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	100	2
	1 secrétaire mobilité	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	100	1
direction Affaires générales	1 régisseur principal	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	100	1
direction Bâtiments communaux	1 Responsable de pôle et assistante de direction	A	attaché territorial		100	1
	3 assistants administratifs et financiers	B	rédacteur territorial		100	3
	1 chef de service parc automobile	A	attaché territorial		100	1
	1 logisticien	B	rédacteur territorial		100	1
					TOTAL	38

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2, 3-3 - 1° et 3-3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal décide de modifier et de fixer le tableau des emplois pour les cadres d'emplois suivants:

cadres d'emplois	grades	nombre d'effectifs
attaché territorial	attaché territorial	86+1=87
rédacteur territorial	rédacteur territorial	70+2=72
agent de maîtrise	agent de maîtrise	14+3=17
adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	142+3=145
adjoint technique territorial	adjoint technique	353-3,5=349,5
éducateur territorial des activités physiques et sportives	éducateur territorial des activités physiques et sportives	9-3=6

Sortie de K. AIROUCHE.
Retour de M. CABILLAUX.

28. Rapport d'information sur le document unique d'évaluation des risques professionnels

Une obligation générale de sécurité incombe à l'employeur (article L.4121-1 du Code du Travail). Il lui revient d'évaluer les risques, y compris psychosociaux, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Cette obligation générale repose sur une approche globale de la prévention des risques professionnels.

29. Rémunération des agents recenseurs – Année 2020

Adopté à l'unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que le recensement rénové de la population, qui aura lieu du 16 janvier au 22 février 2020, nécessite le recrutement d'agents recenseurs et qu'il y a lieu de fixer leur rémunération, Le Conseil Municipal décide le versement aux agents recenseurs d'une rémunération brute, dans les conditions suivantes :

<i>Partie fixe :</i>	<i> tournée de reconnaissance</i>	<i> 50,00 €</i>
	<i> Frais de déplacement</i>	<i> 50,00 €</i>
<i>Partie variable :</i>	<i> feuille de logement papier</i>	<i> 1,85 €</i>
	<i> Feuille de logement internet</i>	<i> 2,05 €</i>
	<i> Bulletin individuel papier</i>	<i> 1,85 €</i>
	<i> Bulletin individuel internet</i>	<i> 2,05 €</i>
	<i> Fiche d'adresse non enquêtée</i>	<i> 1,00 €</i>
	<i> Adresse à enquêter</i>	<i> 1,50 €</i>
	<i> Prime < 2 % de logements non enquêtés</i>	<i> 250,00 €</i>
	<i> Prime de 2 % à 5 % de logements non enquêtés</i>	<i> 150,00 €</i>

Le Conseil Municipal dit que les agents seront rémunérés en fin de mission pour la période du 6 janvier au 29 février 2020,

Le Conseil Municipal précise qu'en cas de non-achèvement de sa mission, l'agent recenseur ne percevra, au titre de la partie variable, que la somme correspondant aux imprimés effectivement collectés et, au titre de la partie fixe, qu'une partie seulement de la prime correspondant à la durée pendant laquelle l'agent a exercé sa mission de collecte.

Sortie de B. GRINFELD.

Retour de K. AIRUCHE.

30. Demande de la protection fonctionnelle d'un conseiller municipal

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 1 (K. Airouche)

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que Monsieur Bernard Grinfeld a demandé la protection fonctionnelle suite à la plainte contre x et la constitution de partie civile pour diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public à raison de propos rendus publics par voie de distribution de tracts sur le territoire communal le 20 octobre 2014 et sa mise en ligne sur le site internet du parti socialiste le 22 octobre 2014,

Considérant que la Ville est tenue de protéger ses élus notamment lorsque ceux-ci ou leurs proches subissent des violences ou des outrages résultant de la qualité d'élu local et que les conditions d'octroi de la protection fonctionnelle sont remplies,

Le Conseil Municipal décide d'octroyer la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur Bernard Grinfeld, conseiller municipal dans l'affaire citée ci-dessus.

Retour de B. GRINFELD.

31. Classement des voies dans le domaine public routier et mise à jour du tableau de classement unique

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que les voies, objet du présent acte, sont propriétés communales et matériellement affectées à l'usage du public et que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis plusieurs années,

Le Conseil Municipal approuve le classement des voies communales mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Voies	Parcelles (secteur + numéro de parcelle)
Marat (rue)	B 76, 78, 84, 86, 90
de la Convention (avenue)	A 119, 160, 162, 165, 231, 233, 90, 119 et B 82
Toussaint-Louverture (rue)	B 144, 146, 148, 176, 191
de Bellevue (Allée)	A 244, 246, 314 et 316
Stéphane Hessel (rue)	A 298, 313 et B 181
de la Courneuve (rue)	A 296
René Goscinny (rue)	C 177, 223, 226, 229
Maurice Bureau (rue)	A 226, 256
Edouard Renard (rue)	A 260, 288, 289 et B 158, 219, 214
Rol Tanguy (rue)	A 276
Romain Rolland, Youssef Chahine, Marcello Mastroianni, de la Prospérité (rues) et square Maurice Audin	E 50, 56, F 274, 275, 277 et I 265
Leyla Zana (rue)	AF 321
Frantz Fanon (rue)	AU 10032 1009
Julie Victoire Daubié (rue)	AP 91
des Republicains Espagnols (rue)	AT 333, 320
Jean Rostand (promenade)	AO 305, 337, 338, 339
Honoré d'Estiennes d'Orves (rue)	AP 841, 849, 847, 845, 825, 823, 821, 343, 277, 269, 267, 275
Maria Callas (rue)	AO 301, 350, 352, 88, 832, 836, 307 (idem)
Marquerite Yourcenar (rue)	AO 364
Voie d'accès CPAM	AO 200, 261
Chaban-Delmas (rue)	AO 366
Sigmund Freud (rue)	AO 279, 342, 285
Mathurin Renaud (rue)	AO 345, 347, 354, 300, 287, 296, 298
Bernard Birsinger (rue)	AC 234, 236
Juliette Drouet (sente)	AC 244
Claude Levi-Strauss (sente)	AC 252
de l'Abbé Pierre (rue)	I 244, 253
Carnot (rue)	AF 465
Dolorès Ibarruri (rue)	V 248, 249
Karl Marx (avenue)	Y 230, 187, 252, 245, 244, 236, 234
Jacques Anquetil (rue)	AC 245
Daniel Mayer (sente)	AG 252
Django Reinhardt (Promenade)	C2, D3 et I 4
Racine (rue)	C 111

Le Conseil Municipal approuve le tableau de classement unique des voies communales.

32. Rapports d'activité 2018 des syndicats intercommunaux (SIFUREP, SIGEIF, SIPPAREC, SEDIF et SIRESCO)

Prend acte

Considérant que la Ville de Bobigny est membre du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France, du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, du Syndicat des Eaux d'Ile de France et du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France, du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, du Syndicat des Eaux d'Ile de France et du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective pour l'année 2018.

33. Rapport d'activité 2018 de la société « Les fils de Madame Géraud » pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement

Prend acte

Considérant que conformément à l'article L.1411-3 précité, chaque délégataire de service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2018 de la société « Les Fils de Madame Géraud », délégataire de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement.

Le Maire,

Stéphane De Paoli.

